WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme
176 avenue André Malraux - BP80242 - 57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05 - Email : presse@welfarm.fr
welfarm.fr

Communiqué de presse du 24 juillet 2025

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL MIS À MAL PAR LA LOI DUPLOMB

Alors qu'une pétition contre la loi visant à lever les contraintes du métier d'agriculteur, dite « loi Duplomb » a atteint plus de 1,7 million de signatures, l'ONG de protection animale WELFARM tient à rappeler les atteintes au bien-être animal entérinées par ce texte.

La réautorisation de l'acétamipride, un pesticide dit « tueur d'abeilles » est souvent citée en première intention par les détracteurs de la loi Duplomb. L'ONG de protection animale WELFARM tient à souligner deux autres mesures contenues dans le texte, qui entérinent d'importants reculs en matière de protection du bien-être animal et de l'environnement.

1. Cette nouvelle loi facilite notamment **la construction et l'agrandissement d'élevages intensifs** en augmentant le nombre d'animaux à partir desquels une autorisation environnementale est nécessaire pour les exploitations porcines et avicoles sous régime des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Auparavant, pour qu'elle soit soumise à autorisation préalable, une exploitation d'élevage de porcs devait compter au minimum 2 000 animaux. Avec la loi Duplomb, si elle est appliquée, ce seuil sera rehaussé à 3 000 animaux, et les exploitations plus petites pourront se contenter d'un simple enregistrement.

Le seuil passera de 750 à 900 animaux pour les truies reproductrices, de 40 000 à 60 000 pour les élevages de poules pondeuses et de 40 000 à 85 000 pour les poulets de chair.

En outre, le texte ouvre la voie à un futur relèvement des seuils pour les élevages bovins.

Le législateur a ainsi cédé aux sirènes de l'agro-industrie en facilitant l'implantation sur le territoire de très grands élevages intensifs, à contre-courant des demandes des citoyens en matière de respect du bien-être animal : dans ces élevages, les animaux sont en général élevés en bâtiments, à de très fortes densités, le plus souvent sans accès à l'extérieur.

2. La loi Duplomb prévoit également, dans le cadre d'une demande d'autorisation ICPE, **le remplacement des réunions publiques d'information par une simple permanence** du commissaire enquêteur en mairie.

De plus, **les réponses aux observations du public ne seront plus obligatoires**. Il s'agit d'une attaque frontale sur la démocratie locale !

Pour WELFARM, le maintien des réunions publiques lors des créations ou extensions d'élevages est essentiel pour que la vision et les aspirations des éleveurs et des citoyens puissent se confronter.

WELFARM est fermement opposée au contenu de la loi Duplomb et demande son abrogation pure et simple.

Ressource presse : https://welfarm.fr/wp-content/uploads/2025/07/Dessin-Duplomb-Welfarm.jpg

Contact Presse : Lauriane CHARLES – Tél : 06 08 66 69 05 – lauriane.charles@welfarm.fr

À propos de Welfarm : Welfarm est une association française indépendante créée en 1994, dont la mission est reconnue d'utilité publique. Elle œuvre depuis 30 ans pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie : élevage, transport et abattage. Welfarm emploie à ce jour près de 30 salariés et son siège social se situe à Metz (57). Forte du soutien de 30 000 donateurs actifs, l'association agit exclusivement grâce à la générosité du public. Welfarm est membre de plusieurs groupes de travail institutionnels, dont le Comité d'Experts « bien-être animal » du ministère de l'Agriculture (CNOPSAV) et la Plateforme de l'UE sur le bien-être animal pilotée par la Commission européenne.